Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260303-2026030303-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 24.02.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **trois mars** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 24.02.2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 17

Présents : 11
Votants : 12

Etaient présents : Mme COLLIAUX Valérie (arrivée 20h19), M. LUBIN André, Adjoints. Mme UNTERDORFEL Frédérique, M. PAGIER Ludovic, Conseillers délégués ; Mme DESTRUHAUT Valérie, M. BODIN Mickaël, Mme BOSCHERIE Modestie, Mme LE ROY Laetitia (arrivée 20h30), M. BLOT Olivier, M. BETHUEL Cédric. Conseillers municipaux,

Etaient excusés : M. LOHAT Alain (pouvoir à Ludovic PAGIER), M. GERMAIN Laurent, M. BOUCHET Jean-Jacques,

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien, M. GOUYETTE Nicolas.

M. PAGIER Ludovic a été élu secrétaire.

Objet : 2026030303- Frais de scolarisation pour les enfants non domiciliés à GAËL

Monsieur Le Maire rappelle que la commune peut exiger la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles aux communes dépourvues d'école publique ; l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Considérant ces dispositions, vu le coût de revient des frais de scolarisation à l'école Les Prés Verts de GAËL, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2025-2026, à un montant de :

- 766.10 € par élève scolarisé en primaire ;
- 2 237.78 € par élève scolarisé en maternelle.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2025-2026, à un montant de :
  - 766.10 € par élève scolarisé en primaire ;
  - 2 237.78 € par élève scolarisé en maternelle.
- Charge M. Le Maire ou l'adjoint délégué de signer les titres de recettes correspondants à destination des communes de résidence des élèves concernés, ainsi que toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,